LA CGT PJJ VOUS INFORME

BILAN DES EXPÉRIMENTATIONS DE PRÉ-AFFECTIONS

(LAURÉATS DE CONCOURS, AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP ET AGENTS MISSIONNÉS)

Audience multilatérale sur le dispositif d'affectation expérimental

Les syndicats représentatifs à la DPJJ ont été reçus dans le cadre d'une audience multilatérale le 14 octobre 2025 consacrée à un bilan avant une éventuelle poursuite de l'expérimentation des affectations sur les concours CADEC, éducateurs sur titres et 3e voie, professeurs techniques (le Secrétariat Général a arrêté l'expérimentation en cours pour les psychologues).

Pour rappel, l'administration a mené cette expérimentation (2023-24-25) des affectations comme un dispositif destiné à fidéliser et encourager les contractuels à passer le concours, à stabiliser les équipes et à réduire les renoncements observés lors des affectations classiques. Ce dispositif visait également à reconnaître l'engagement des agents missionnés.

En pratique, il s'agit d'un système dérogatoire permettant à certains contractuels déjà en poste et aux agents missionnés d'être priorisés sur leur poste (dans le cas où il est proposé), avant même l'ouverture aux autres lauréats.

Une expérimentation dérisoire face au malaise RH

La CGT PJJ a rappelé que cette expérimentation, présentée par l'administration comme une avancée, n'est qu'un pansement sur une jambe de bois. Elle ne répond pas au malaise profond qui mine la PJJ : désaffection des postes, épuisement des équipes, perte de sens du travail et effondrement de l'attractivité des métiers éducatifs.

Ce n'est pas le mode d'affectation qu'il faut corriger, c'est le défaut d'attractivité de notre administration, la dégradation des conditions de travail, la perte de sens dans nos missions de service public et le manque criant de reconnaissance. Cette expérimentation ne représente qu'une réponse bien illusoire à un problème structurel.

Une gestion RH opaque, inéquitable et illisible pour les agents

La CGT-PJJ a dénoncé une gestion RH qui s'est éloignée des besoins du terrain tout en s'affranchissant de plus en plus des règles statutaires.

Nous avons dénoncé les arrangements locaux qui se multiplient : contractuels installés sur des postes statutaires avec la promesse d'une titularisation, agents missionnés sur des postes normalement réservés aux concours, priorités d'affectation décidées sans transparence.

Ces pratiques bafouent le principe d'égalité de traitement et nourrissent la méfiance vis-à-vis de l'administration. Pour la CGT-PJJ, il y a urgence à réconcilier les agents avec leur administration.

Le missionnement : Une dérive managériale hors cadre statutaire

La CGT-PJJ a dénoncé le contournement des règles statutaires à travers le recours massif aux missionnements.

Ce dispositif, qui devrait rester exceptionnel et temporaire, est désormais utilisé comme outil de gestion ordinaire, sans base juridique solide. Il ouvre la voie à des pratiques locales arbitraires, parfois clientélistes, où certains agents se voient attribuer des postes sans procédure transparente ni cadrage national.

La jurisprudence rappelle pourtant que le missionnement ne peut pas se substituer à une mutation ou à une affectation régulière, et qu'il ne saurait devenir une règle de gestion.

En faisant des missionnements un levier structurel de sa politique RH, l'administration prend le risque de fragiliser l'ensemble du cadre statutaire et de vider de sens les garanties attachées à la fonction publique.

CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 national@cgtpjj.fr www.cgtpjj.org

Une expérimentation qui crée de l'iniquité entre contractuels et missionnés.

Même au sein des contractuels, l'expérimentation crée des inégalités de traitement.

Dans les régions et territoires certains postes sont priorisés et d'autres non, sans critère explicite, ce qui conduit à ce que des agents ayant réussi le même concours ne bénéficient pas des mêmes droits d'accès à la priorité. Ce point n'est pas abordé dans le bilan de l'administration.

La CGT-PJJ a réaffirmé que ce dispositif, en prétendant corriger les effets d'une politique RH défaillante, génère lui-même de nouvelles injustices. Tant que l'administration persistera dans cette logique de « bricolage », la PJJ restera enfermée dans une gestion à courte vue, au détriment des statuts, de la transparence et du sens du service public.

Une expérimentation qui met à mal le protocole de stage

La CGT-PJJ a également souligné que ce protocole d'expérimentation peut fragiliser le déroulement des stages.

Les contractuels devenus lauréats se retrouvent stagiaires sur le même poste, dans la même équipe et sous la même hiérarchie.

Le passage du statut de professionnel reconnu à celui de stagiaire crée une confusion des rôles, une perte de repères et des tensions pédagogiques au sein des équipes.

Historiquement, la PJJ a toujours veillé à éviter ce type de situation, et il est incompréhensible que l'administration en fasse aujourd'hui un modèle de gestion assumé.

Les demandes de la CGT-PJJ

- Refus de la poursuite de l'expérimentation
- La pérennisation éventuelle du dispositif doit faire l'objet d'un examen en CSA DPJJ.
- Le nombre exact d'emplois vacants par corps.
- Le nombre exact d'agents missionnés ainsi qu'une note de cadrage national sur le missionnement.
- Une politique RH plus transparente en associant davantage les syndicats.
- Le respect du protocole de stage

Article 93 et politique inclusive : Des intentions louables, des moyens insuffisants

L'article 93 de la loi transformation publique de 2019 prévoit à titre expérimental (jusqu'au 31 décembre 2026) une procédure de recrutement en vue de favoriser l'accès au corps supérieur des agents en situation de handicap par la voie du détachement. Le renouvellement de cette disposition dépendra de la DGAFP et non de la DPJJ. L'objet était donc de faire un bilan.

Selon l'administration, cette expérimentation a été positive pour le corps des CADEC mais exprime davantage de réserves concernant le corps des Directeurs de Service et des éducateurs.

La CGT-PJJ a réaffirmé son attachement aux politiques inclusives, protectrices et respectueuses de la santé et de la dignité des agents. Elle a aussi alerté sur des situations d'agents concernés qui, faute d'accompagnement, ont démissionné. Nous avons rappelé cette obligation à l'administration.

Les demandes de la CGT-PJJ

Dans l'hypothèse d'un renouvellement du dispositif, auquel la CGT-PJJ est favorable, nous avons demandé :

- La mise en place d'un accompagnement individualisé et adapté à chaque situation.
- L'aménagement des parcours de formation, respectueux des préconisations de la médecine de prévention.
- L'association systématique de la DIR et de l'ENPJJ pour chaque lauréat avec la médecine de prévention et le référent handicap.

CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 national@cgtpjj.fr www.cgtpjj.org